

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 MARS 2017 à 18 H 30**  
**À la médiathèque**  
**ORDRE DU JOUR**

2017.03.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2017.03.02	FINANCES LOCALES-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
2017.03.03	DOMAINE ET PATRIMOINE-DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE AO DP DE 37 M2 AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE BOIS D'AMOUR II
2017.03.04	DOMAINE ET PATRIMOINE-DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AL 714 AU PROFIT DE LA SEPA
2017.03.05	DOMAINE ET PATRIMOINE-ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 71p1 AUPRES DE MADAME SAINT CRICQ LUCIENNE
2017.03.06	COMMANDE PUBLIQUE-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »
2017.03.07	FINANCES LOCALES-FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE FED'ES-EXTENSION ET REHABILITATION EHPAD MAISON LAVIGERIE : GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF AGENCE DE MARSEILLE
2017.03.08	PERSONNEL-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES PARTICIPANTS AUX VISITES D'ETUDES DU PROJET ERASMUS BE :IN
2017.03.09	PERSONNEL-RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
2017.03.10	PERSONNEL-AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS
2017.03.11	PERSONNEL-ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoints, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROCQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	31

VOTE
A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

**N° 2017.03.01**

### ADMINISTRATION GENERALE

### **OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

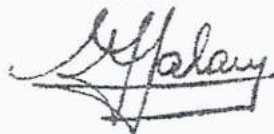
1. Signature d'un avenant au marché public « acquisition de produits d'entretien » lot 1 : produits d'entretien courants et lot 5 : brosse et accessoires avec la société Pyréné - remplacement des coordonnées bancaires
2. Signature d'un marché « aménagement de la déchetterie du centre technique municipal avec l'entreprise LABORDE pour un montant de 87 765.84 € TTC
3. Signature d'un marché « maintenance et entretien d'ascenseurs et monte-charges » pour un montant de 14 637.13 € TTC
4. Signature d'un avenant n°4 au marché public « vérifications périodiques des équipements techniques » avec la société DEKRA : moins value club des boulistes de 40 €, moins value salle St Laurent de 50 €
5. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue du Château d'Este appartenant à M. Marcel CAZAUX et M. Vincent CAZAUX
6. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue du Château d'Este appartenant à M. AUGAREILS Lilian et Mme JUMBOU Aurélie Corinne Patricia
7. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 5 Impasse Barrau appartenant à Mme DINU Mariana
8. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon jumelé situé 2 Place de Normandy appartenant à Mme JAMIN Hélène Geneviève
9. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1 Avenue Parc Résidence- rés. les Magnolias appartenant à M. LUQUET Alain
10. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 27 bis rue Paul Jean Toulet appartenant à M. et Mme JOSE Thierry

11. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 13 avenue Béziou appartenant à Mme MARTHE Marie, M. MARTHE Jean-Marie et Mme MARTHE Catherine
12. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle divisée en deux appartements située 50 Avenue de Lons appartenant à Mme GALAN Nadine Aline Monique Epouse de M. LASSEGUES
13. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une villa située 61 rue du Lacaou appartenant à M. LEROUX Denis

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	23		Pour : Contre : Abstention :

**N° 2017.03.02**

**FINANCES LOCALES**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

**RAPPORTEUR** : Madame DEHOS

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoints, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	31

VOTE
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**N° 2017.03.03**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AO DP de 37m<sup>2</sup> AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE BOIS D'AMOUR II**

**RAPPORTEUR** : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie ont actuellement lieu à l'angle des avenues de Lons et Lalanne afin notamment de sécuriser le secteur.

La copropriété du Bois d'Amour II qui se situe à ce carrefour possède des places de stationnement devant la résidence. La commune, lors de la réalisation de son étude de réaménagement de la zone, a proposé à la résidence de modifier la disposition de ces places pour une meilleure sécurisation des piétons et une utilisation en toute visibilité, en raison de la proximité du croisement.

Pour ce faire, il a été proposé à la copropriété la cession d'une parcelle de 37m<sup>2</sup> au prix des domaines soit pour un montant de 8 €. Cette parcelle sera grevée de cinq servitudes en raison des réseaux gaz, électricité, fibre optique, assainissement et eau potable la traversant.

Cette parcelle AO dp (en cours de numérotation) devant être cédée, il est également proposé de la déclasser du domaine public, n'ayant plus vocation à être affectée à la circulation. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une délibération suffit au déclassement de ce terrain, sans enquête publique préalable.

Monsieur MONTAUT propose à l'assemblée de déclasser cette parcelle du domaine public et de la céder à la copropriété de la résidence Bois d'Amour II.

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'accord d'acquisition de la copropriété Bois d'Amour II en date du 24 février 2017

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer,

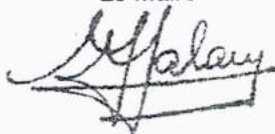
DECIDE

- de déclasser du domaine public la parcelle AO dp de 37m<sup>2</sup>
- de céder la parcelle AO dp au montant de 8€ à la copropriété de la résidence Bois d'Amour II
- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe de Monsieur le Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative de cession à venir incluant les cinq servitudes au profit d'ENEDIS (électricité), GRDF (gaz), SIEP (eau potable) et CDAPBP (fibre et assainissement)

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/3/2017

Et affichée le : 23/3/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet  
des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la  
Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	23	31	Pour : 31
			Contre : 0
			Abstention : 0

**N°2016.03.04**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AL 714 AU PROFIT DE LA SEPA**

RAPPORTEUR : Monsieur MAUBOULES

Monsieur MAUBOULES rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 29 septembre 2005, le Conseil municipal a arrêté un périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement sur le centre-ville.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) centre-ville a été approuvé lors du Conseil municipal du 20 Mars 2007.

Un arrêté portant déclaration d'utilité publique a, par ailleurs, été pris en août 2011 et une prorogation de celle-ci a été votée au Conseil municipal du 15 mars 2016.

Dans le cadre de cette opération, la commune doit céder à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, plusieurs îlots, dont celui de la Plaine, pour la réalisation de logements.

Une partie de cet îlot a déjà été cédée par délibération en date du 15 mars 2016. Le reliquat, désormais cadastré sous le numéro AL 714, couvre une superficie de 3 284m<sup>2</sup>. Il comprenait jusqu'alors deux bâtiments, les ateliers et le magasin des services techniques municipaux. Ces derniers ont migré vers la cité municipale et les lieux ne sont, par conséquent, plus affectés à une mission de service public.

La délibération de ce jour propose donc de désaffecter la parcelle AL 714 ainsi que son déclassement du domaine public, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également proposé la cession à la SEPA de cette parcelle pour un montant de 455 000 € conformément à l'avis du service des domaines.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'avis du service des domaines en date du 9 février 2017  
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

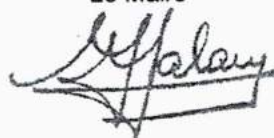
DECIDE

- de constater la désaffectation de la parcelle AL 714
- de déclasser du domaine public la parcelle AL 714
- de céder au prix de 455 000 € la parcelle AL 714 (3 284m<sup>2</sup>) au profit de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- d'autoriser Mme DEHOS, adjointe de Monsieur le Maire, à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. - recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
33	23	31	

**N° 2017.03.05**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 71p1 AUPRES DE MME SAINT CRICQ LUCIENNE**

RAPPORTEUR : Madame FRANCELLE

Madame FRANCELLE rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 29 Septembre 2005, le Conseil municipal a arrêté un périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement sur le centre-ville. Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville a été approuvé lors du Conseil municipal du 20 Mars 2007.

La réalisation des îlots Serres et Lassansàa de la ZAC conduira à une augmentation du trafic à terme sur la rue Jeanne Lassansàa.

Il est donc nécessaire d'anticiper le flot de circulation en aménageant de façon plus sécuritaire cette voie.

La commune a déjà acquis une bande de terrain auprès des conjoints SEIGNALET afin d'anticiper une partie de l'élargissement de la rue.

La Société d'Équipement des Pays de l'Adour a également prévu de céder à la commune une bande de terrain de près de 60 mètres linéaires sur les terrains déjà acquis sur l'îlot Lassansàa.

Enfin, pour la dernière partie de la rue, la commune a négocié avec Madame SAINT CRICQ Lucienne l'acquisition d'une bande de terrain de près de 50m linéaires, d'une superficie de 50m<sup>2</sup> au prix de 60€/m<sup>2</sup>.

La commune prendra également en charge la réfection du mur de clôture qui sera réalisé en gabions afin notamment de conserver le troène présent sur la parcelle et représentant un intérêt environnemental évident pour le secteur. La commune reprendra légèrement l'altimétrie de la cour intérieure afin qu'elle ait un dénivelé similaire à celui de la voirie.

Madame FRANCELE propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle, numérotée temporairement AL 71p1 pour un montant de trois mille euros (3 000 €) et de la classer sans délai dans le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'accord de cession de Mme SAINT CRICQ Lucienne reçu le 13 décembre 2016

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

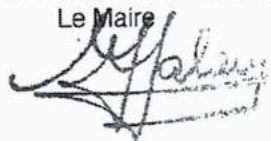
DECIDE

- d'acquérir la parcelle AL 71p1 d'une superficie de 50m<sup>2</sup> au montant de 3 000€ de Mme SAINT CRICQ Lucienne
- de classer dans le domaine public la parcelle AL 71p1
- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe de Monsieur le Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir
- d'autoriser la réfection du mur de clôture en gabion et la reprise du dénivelé de la cour intérieure

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoints, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
33	23	31	

**N° 2017.03.06**

### COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville de BILLERE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de BILLERE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- De confirmer l'adhésion de la Ville de BILLERE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Ville de BILLERE
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergie dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de BILLERE est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de BILLERE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	23	31	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1

N°2016.03.07

### FINANCES LOCALES

**OBJET : FAVIGATION D'ENTRAIDE SOCIALE FED'ES – EXTENSION ET REHABILITATION EHPAD MAISON LAVIGERIE : GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF AGENCE DE MARSEILLE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que L'EHPAD LAVIGERIE va faire l'objet d'une opération d'extension et de réhabilitation, portant la capacité d'accueil à 107 places, dont 56 nouvelles.

Ce projet est porté par la Fédération d'Entraide Sociale FED'ES, sise à MARSEILLE.

Le montant prévisionnel de l'opération d'extension s'élève à 5 492 388 € et celui de l'opération de réhabilitation à 1 452 496€, soit un montant global de 6 944 884€ et nécessite quatre emprunts auprès du Crédit Coopératif.

Le financement prévisionnel de l'opération globale (extension-réhabilitation) est le suivant :

Financements	Montants	Quotités
Subvention Conseil départemental des PA	1 041 733	15,00%
<b>Emprunt Crédit Coopératif PLS</b>	<b>3 700 000</b>	<b>53,28%</b>
<b>Emprunt complémentaire Crédit coopératif</b>	<b>1 707 279</b>	<b>24,58%</b>
Fonds propres	495 872	7,14%
<b>Coût total</b>	<b>6 944 884€</b>	<b>100%</b>

La Fédération d'entraide social FED'ES est une personne morale de droit privé. Ces prêts peuvent bénéficier d'une garantie d'emprunt conformément aux dispositions des articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT. Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de ces emprunts est soumise à garantie à 100% par une collectivité locale.

La ville de Billère ainsi que le Conseil départemental ont été sollicités par la Fédération pour cautionner une partie de ces emprunts.

Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 30 % du montant total des quatre prêts que la Fédération d'entraide Sociale FED'ES se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF selon les caractéristiques définies ci-dessous

- 1- Financement PLS d'une construction neuve de 56 chambres :
  - Montant : 2 900 000 €
  - Durée : 30 ans-1 Taux : livret A (0.75 %) + 1.11 %
  - Echéances trimestrielles
  - Frais de dossier : 3 000€
  - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère
  
- 2- Financement complémentaire d'une construction neuve de 56 chambres :
  - Montant maximum : 1 376 791 € mobilisables avec consolidation au 1/11/2018
  - Durée : 30 ans
  - Taux : fixe garanti 1.80%
  - Echéances trimestrielles à terme échu
  - Frais de dossier : 1 500 €
  - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère
  
- 3- Financement PLS des travaux de restructuration de 51 chambres :
  - Montant : 800 000 €
  - Durée : 30 ans
  - Taux : livret A (0.75 %) + 1.11 %
  - Echéances trimestrielles
  - Frais de dossier : 1 000 €
  - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère
  
- 4- Financement complémentaire des travaux de restructuration de 51 chambres :
  - Montant maximum : 330 488 € mobilisables avec consolidation au 1/11/2018
  - Durée : 30 ans
  - Taux : fixe garanti 1.80 %
  - Echéances trimestrielles
  - Frais de dossier : 750 €
  - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère

**ARTICLE 2** - De se porter caution solidaire à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, frais et accessoires conformément aux conditions générales et particulières du contrat de prêt avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion, et ce jusqu'à la fin du remboursement total de l'emprunt.

**ARTICLE 3** - Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Billère s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais devoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir sur les clauses du contrat de prêt qui seront passées entre le CREDIT COOPERATIF et l'emprunteur

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	31

VOTE
A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017.03.08

#### PERSONNEL

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES PARTICIPANTS AUX VISITES D'ETUDES DU PROJET ERASMUS BE : IN.**

RAPPORTEUR : Monsieur MAZODIER

Dans le cadre du programme européen ERASMUS +, la Ville de Billère a été sélectionnée en 2016 par l'Agence européenne pour coordonner le projet « Be : In » auquel participent 6 partenaires européens. Ce projet vise à échanger des bonnes pratiques sur la participation citoyenne inclusive et à développer un réseau européen multi-acteurs sur ce thème.

Le projet a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et dure 24 mois. Pendant cette période, 4 visites d'étude seront organisées, auxquelles participeront plusieurs personnes envoyées par les organisations partenaires. La Ville de Billère enverra au minimum 8 participants à ces visites d'étude. Elles auront lieu dans différents pays européens : Italie (Ville de Silvi) , Lettonie (Ville de Gulbene), Roumanie (Ville de Timisoara), et France (Ville de Saillans).

Ces participants pourront être :

- Des agents de la Ville de Billère
- Des élus de la Ville de Billère
- Des acteurs de la société civile (membre ou salarié d'associations,...)



Le 17 octobre 2016, le Conseil municipal de Billère a officiellement validé la participation de la Ville à ce projet en autorisant Monsieur le Maire de Billère à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre (délibération n°2016.10.13).

Compte tenu des spécificités de ce projet et notamment des coûts engendrés par les déplacements à l'étranger, il est proposé de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par les participants envoyés par la Ville de Billère à ces visites d'études : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration. Il est rappelé que ce projet est subventionné en intégralité par le programme ERASMUS à hauteur de 80 835 €.

Vu la commission Démocratie Locale du jeudi 9 février 2017,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

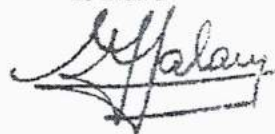
DECIDE

- D'AUTORISER la prise en charge intégrale des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des participants envoyés par la Ville de Billère aux visites d'études dans le cadre du projet BE : IN.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires sur le compte 6251

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet  
des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la  
Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	23	31	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.03.09

### PERSONNEL

### OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE expose au Conseil municipal que dans le cadre d'un appel à projet CARSAT, la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'animer un groupe de paroles sur l'aide aux aidants familiaux.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Madame VAN DAELE propose donc au Conseil municipal de rémunérer ces interventions (6 séances de 1 h 30 m) et de délibérer sur le montant total qui pourrait être fixé à 700 €.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

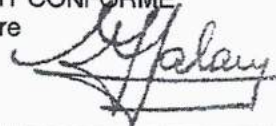
DECIDE :

- de fixer à 700 € (cotisations salariales et patronales comprises) le montant total des interventions
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- autorise le Maire à signer le contrat proposé en annexe

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Affiché le : 23/03/2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. - recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
33	23	31	

**N° 2017.03.10**

**PERSONNEL**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, Assistant socio-éducatif principal, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 50 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi et mercredi matin

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

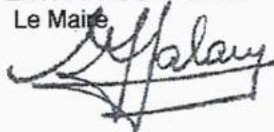
DECIDE

- d'autoriser la mise à temps partiel à 80 % d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 50 % d'un Assistant socio-éducatif principal à compter du 15 avril 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des  
recours suivants :

1. - recours administratif gracieux auprès des services  
de la Ville de Billère
2. - recours contentieux pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 21 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 Mars. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Mars 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE.. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE) Mme MAINE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC) M. ABADIE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES)

Absents : Mme PELAROQUE. M. LESCHIUTTA

A été nommé secrétaire : M. PLANTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	31

VOTE
A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2017.03.11

**PERSONNEL**

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'Etat.

Les taux de ces diverses participations pour 2017 sont fixés par circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 28 décembre 2016.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions exposées ci-après :

### **Séjours d'enfants :**

#### 1) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- dans la limite de 45 jours par an
  - \* enfants de moins de 13 ans : 7,31 €/jour
  - \* enfants de 13 ans à 18 ans : 11,06 €/jour

#### 2) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, sans limitation de durée
  - \* taux journalier 5,27 €, 2,66 € pour les demi-journées.

#### 3) Séjours en Centres familiaux de vacances et gîtes de France

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés ou gîtes ruraux, dans la limite de 45 jours par an.
  - \* pension complète : 7,69 €/jour
  - \* autres formules : 7,34 €/jour

#### 4) Séjours dans le cadre du système éducatif (classes de neige, mer ou nature)

- subvention accordée aux enfants de moins de 16 ans sous réserve que les classes soient agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.
  - \* taux forfaitaire : 75,74 € pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins,
  - \* taux journalier : 3,60 € pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours et par jour

## 5) Séjours linguistiques

- subvention accordée pour une durée maximale de 21 jours par an
- \* enfants de moins de 13 ans : 7,31 €/jour
- \* enfants entre 13 et 18 ans : 11,07 €/jour

Les divers taux de subventions énumérés aux paragraphes de 1 à 5 sont des taux maxima, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

### **Aide aux enfants infirmes ou handicapés :**

Il sera attribué aux enfants infirmes ou handicapés des agents communaux les prestations spéciales suivantes :

- 1) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :
  - \* taux mensuel : 159,24 € sans plafond indiciaire
- 2) Allocation spéciale pour étudiants ou apprentis atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité enfants entre 20 et 27 ans :
  - \* versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/04/2016 : 121.99 €
- 3) Séjours d'enfants en Centres spécialisés pour handicapés : 20,85 €/jour dans la limite de 45 jours par an.

### **Aide aux familles :**

#### 1) Allocation pour frais de garde des jeunes enfants :

L'allocation pour frais de garde des jeunes enfants, à partir du 4<sup>ème</sup> mois de l'enfant et jusqu'à ce qu'il ait 3 ans, est portée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 3,13 € par enfant placé et par jour ouvrable, en dehors des jours pendant lesquels l'agent se trouve en congé, le samedi étant exclu pour le personnel soumis au régime de la semaine de travail de 5 jours.

#### **Critères d'attributions :**

- 1 - les deux parents doivent exercer une activité professionnelle
- 2 - les parents doivent avoir recours à un mode de garde agréé
- 3 - l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent
- 4 - la prestation est servie sous condition de ressources,

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "revenu brut global" de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestations.

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants et plus	Par enfant à charge plus au-delà du 4 <sup>ème</sup>
Un revenu (brut global)	21 529€	21 536 €	23 050€	24 852 €	2 582 €
Deux revenus (brut global)	25 662 €	26 920 €	28 814 €	31 065 €	2 582 €

#### 2) Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :

Une subvention journalière de 22,76 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

#### DECIDE :

- d'appliquer les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Les fonds nécessaires au financement de ces opérations d'action sociale seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le : 22/03/2017

Et affichée le : 23/03/2017

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2017